

DAJI/2014/Décision/Tarifs/33

Décision portant approbation de tarifs de mise à disposition de matériel et de salles pour l'EJCAM

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu l'avis favorable du conseil de L'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille en date du 04 juillet 2014 portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs de l'EJCAM relatifs à la mise à disposition de matériel audiovisuel avec encadrement technique :

- Utilisation des moyens audiovisuels de l'EJCAM pour le tournage de conférences ou autres manifestations :
 - o Prestation d'1/2 journée : 750,00 € TTC
 - o Prestation d'une journée : 1500,00 € TTC
- Utilisation des moyens audiovisuels de l'EJCAM pour le montage d'un sujet (durée 5 minutes maximum):
 - o Forfait une journée : 1500 € TTC

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 02 octobre 2014


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

